



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 02 avril 2024

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, ROSMAN, GUERISSE, BINET, Echevins ;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°87

Le Collège,

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la demande de la société **LAMBERT FRÈRES S.A**, ayant ses bureaux rue de l'Arbre n°10-ZI 1 à 6600 BASTOGNE, qui procède à la pose d'une conduite d'eau, sis rue de Longeau à 6791 ATHUS ;

Attendu que l'entreprise LAMBERT FRÈRES SA répartira les travaux de la rue de Longeau en trois tronçons, en vue de conserver un accès au stationnement pour les riverains ;

Attendu que ces travaux se dérouleront entre **le 02/04/2024 et le 12/07/2024** ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une déviation via la rue Champêtre sur le territoire communal de MESSANCY, les rues Muhlenberg, Le-Pas-de-Loup (entre les numéros 81 et 90), la rue Bellevue, la rue de Guerlange (entre les numéros 1 et 77) et la rue de la Montagne sur le territoire communal d'AUBANGE. ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits **impasse du Château d'Eau et sur la portion de la rue de Longeau située entre la rue Altzinger et l'avenue des Chasseurs Ardennais à 6791 ATHUS du 02/04/2024 au 12/07/2024** ;

Une déviation sera mise en place via la rue Champêtre sur le territoire communal de MESSANCY, les rues Muhlenberg, Le Pas-de-Loup (entre les numéros 81 et 90), la rue Bellevue, la rue de Guerlange (entre les numéros 1 et 77) et la rue de la Montagne sur le territoire communal d'AUBANGE.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6. :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 02 avril 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

